

ARRETE N°142/2022/PM

OBJET : Occupation Temporaire du Domaine Public, Animation de Course au Plan pour le 13 Juillet.

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 de Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de la « Fête Nationale », l'Office Municipal des Fêtes de la commune de Marguerittes (Gard) organise des manifestations, sur la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux le Mercredi 13 Juillet 2022.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette soirée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête Nationale, l'Office Municipal des Fêtes occupera la plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux le 13 Juillet 2022 de 16h00 à 01h00.

Article 2 : Une animation de « Course au Plan » avec la Manade Labourayre sera organisée le Mercredi 13 Juillet 2022.

Un barrièrage avec des barrières taurines, sera mis en place par les services Techniques Municipaux sur l'espace engazonné entre la salle polyvalente « Louis Picard » et le Centre Petite Enfance « Françoise Dolto » du Mardi 12 juillet 2022 à 06h00 jusqu'au Lundi 18 Juillet 2022 à 18h00.

Des ballots de paille seront à l'intérieur des barrières taurines.

A la fin de la Course au Plan, les services techniques mettront des panneaux d'interdictions et de la rubalise sur les barrières taurines. **Il sera interdit au public de rentrer dans la petite arène une fois la course au plan terminée.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1 et 2.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.



Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal des Fêtes .

Article 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Seize Juin deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public